

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-077

**AVENANT A LA
CONVENTION DE
COOPERATION
INTERCOMMUNALE
RELATIF A LA STRATEGIE
DE MARKETING
TERRITORIAL
TOURISTIQUE**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

**Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :**

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La coopération des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne et de Senlis Sud Oise, concernant le projet de Marketing Territorial Touristique avait fait l'objet d'une convention de coopération intercommunale afin d'établir les modalités de ce partenariat.

Cette convention a été mise aux voix au conseil communautaire du 8 Novembre 2018 de l'Aire Cantilienne et au Conseil Communautaire de Senlis Sud Oise du 21 décembre 2018.

Cette convention reprend les points suivants :

- Préambule et contexte,
- Article 1 – Objet de la convention,
- Article 2 – Fonctionnement de la coopération et composition du Comité de pilotage,
- Article 3 – Modalités administratives et financières,
- Article 4 – Durée et date d'effet de la convention,
- Article 5 – Modifications,
- Article 6 – Règlement des litiges.

Les Communautés de Communes ont souhaité mobiliser le fond FEADER à travers le programme LEADER pour co-financer le projet de Marketing Territorial Touristique.

Cette demande de subvention au programme LEADER a été déposée à la fin de l'année 2018 et a reçu un avis préalable favorable au Comité d'audit du GAL (Groupe d'Action Locale) le 28 janvier 2018.

Les règles d'attribution du programme LEADER autorisent un taux maximum de 80% d'aide publique plafonnée à 80% de l'assiette éligible. Cette aide publique fera l'objet d'une clé de répartition entre LEADER et la région Hauts-de-France. Le montant restant à charge, soit 20% au minimum de l'assiette subventionnable, sera répartie entre les deux communautés de communes, sur la clé de répartition définie précédemment, soit 12% pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 8% pour la communauté de communes de Senlis Sud Oise.

Le montant restant, soit l'équivalent au minimum à 20% des dépenses HT, est à la charge du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage étant les deux Communautés de Communes, le montant restant se répartit comme suit : 12% à la charge de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et 8% à la charge de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Ce découpage suit la clé de répartition convenue à travers la convention de coopération qui définit la répartition de financement du projet par 60% à la CCAC et 40% à la CCSSO.

Afin que l'autofinancement, soit les 20% minimum du coût du projet, soit réparti entre les deux Communautés de Communes, il convient d'éclaircir la répartition du plan de financement prévisionnel, notamment l'autofinancement, afin que tout ceci soit bien traçable et explicite dans le cas d'un éventuel contrôle.

L'avenant interviendra sur l'article n°3 de la Convention de coopération intercommunale, soit l'article qui définit les modalités administratives et financières.

A la suite de l'article comme rédigé actuellement, il convient de rajouter :

« Une demande de subvention LEADER a été déposée pour obtenir un cofinancement du projet par le fond FEADER.

Les règles de LEADER autorisent un taux maximum d'aide publique plafonnée à 80% de l'assiette éligible. Cette aide publique fera l'objet d'une clé de répartition entre LEADER et la région Hauts-de-France. Le montant restant à charge, soit 20% au minimum de l'assiette subventionnable, sera répartie entre les deux communautés de communes, sur la clé de répartition définie précédemment, soit 12% pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 8% pour la communauté de communes de Senlis Sud Oise.

Globalement, le financement prévisionnel sur l'assiette subventionnable définit par les modalités d'attribution du Programme LEADER et de la région, se répartira comme suit :

- 64% LEADER
- 16% Région Hauts-de-France
- 12% CCAC
- 8% CCSSO

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc le suivant :

Dépenses (Hors Taxes) :		Ressources :	
Diagnostic et positionnement d'attractivité	62 500 €	- Subventions publiques :	
Création d'un univers graphique	25 000 €	Région Hauts-de-France (16 %)	23 200 €
Création d'une marque territoriale	25 000 €	LEADER (64 %)	92 800 €
Définition d'un plan marketing opérationnel	20 000 €	- Autofinancement (20 %) :	
Expert en conduite du changement pour la fusion des offices de tourisme	12 500 €	CC de l'Aire Cantilienne (12 %)	17 400 €
		CC Senlis Sud Oise (8 %)	11 600 €
TOTAL ELIGIBLE :	145 000 €	TOTAL :	145 000 €

Une demande de financement a également été déposée à la région via le programme « d'Appel à Manifestations d'Intérêts pour les espaces de rayonnement touristiques » qui représente les 16% de cofinancement, entrant dans les 80% plafonnée d'aide publique. »

Délibération

Vu les statuts proposés et approuvés par les Offices de Tourisme concernés par la fusion,

Vu la convention signée entre les Communautés de Communes de l'Aire et

Considérant la nécessité de modifier la convention

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** l'avenant à la convention de coopération intercommunale pour le projet Marketing et le plan de financement prévisionnel,
- **DECIDENT D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 12 JUN 2019
Et de l'affichage le

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 12 JUN 2019

Le Président,

Philippe **CHARRIER**